

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Il n'existe aucun système légal d'aide pour les élèves ni aucune obligation à la charge de la profession de financer un tel service. Le système actuel est né d'une volonté politique de la profession.

Cette aide est destinée à permettre à leurs bénéficiaires de suivre la formation dispensée à l'école d'avocats, en particulier pour la période d'acquisition des fondamentaux, sans laquelle ils auraient été contraints d'y renoncer en raison de leur situation financière.

Chaque année, le CNB décide de répartir le montant d'une enveloppe budgétaire, prélevée sur les fonds de financement des écoles d'avocats, entre les élèves dont les dossiers ont été sélectionnés en fonction des critères objectifs définis par cette même commission.

Pour la promotion 2026-2027, le montant de l'aide sera fixé entre 3000 et 5000 €, selon le nombre de dossiers reçus et recevables. Elle inclura le montant des frais pédagogiques.

Si l'élève est exonéré ou remboursé par France Travail des frais pédagogiques, le montant total de l'aide versée à l'élève sera diminué du montant de ces frais (1 900 €).

La commission Formation se réserve la possibilité d'octroyer une aide moindre, couvrant les seuls frais pédagogiques (1 900 €), en fonction des besoins de financement du candidat.

Y AVEZ-VOUS DROIT ?

CONDITIONS GENERALES

L'aide peut être accordée aux personnes s'inscrivant au sein d'une école d'avocats, sans condition de nationalité, en vue d'y suivre à temps plein la formation professionnelle exigée pour devenir avocat.

CONDITIONS DE RESSOURCES

Si l'élève est rattaché au foyer fiscal de ses parents, ce sont leurs ressources qui sont prises en compte.

Si l'élève est détaché du foyer fiscal de ses parents et est célibataire, les ressources prises en compte sont prioritairement ses ressources personnelles et accessoirement les ressources des parents.

Si l'élève avocat est détaché du foyer fiscal de ses parents et est marié, pacsé ou en concubinage, les ressources prises en compte sont celles du couple.

Les ressources prises en compte sont celles de l'année 2024, telles qu'elles sont indiquées sur l'avis d'imposition reçu en 2025 sous la rubrique « revenu fiscal de référence ».

S'y ajoutent les éventuels revenus de l'élève pendant sa 1^{ère} année de formation, hors stages.

Ne seront pas pris en compte les demandes tardives formulées auprès de l'administration fiscale.

En cas de diminution notable des ressources familiales (maladie, décès, chômage), dûment constatée et justifiée, peuvent être pris en compte les revenus de l'année 2025.

En l'absence de réception de l'avis d'imposition (déclaration tardive...), il convient impérativement de produire la copie de la déclaration.

PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

Le critère du revenu fiscal de référence est modulé par la prise en compte de la situation personnelle de l'élève telle qu'elle est indiquée par son plan de financement.

Il est ensuite calculé un quotient de la manière suivante :

Revenu fiscal/nombre de personnes à charge

La commission Formation du Conseil national des barreaux détermine chaque année le montant plafond de ce quotient qui détermine l'obtention ou non d'une aide sur critères sociaux.

Ce plafond a été fixé à 7 000 € pour la promotion 2026/2027.

COMMENT FAIRE ?

Vous devez retirer un dossier auprès des services administratifs de votre école. Celle-ci vous communiquera toutes les modalités pratiques pour compléter et lui retourner ce dossier accompagné uniquement des

pièces justificatives demandées, à l'exclusion de toute autre, notamment des informations d'ordre médical. Le CNB s'est engagé à communiquer les décisions de la commission Formation dans les meilleurs délais.

Il est donc inutile de le contacter ; les services administratifs de votre école vous renseigneront sur le sort réservé à votre dossier dès qu'ils seront en possession de cette information.

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU DÉPOSÉ HORS DÉLAI SERA REJETÉ

**L'aide financière sera versée après communication par votre EDA d'un certificat d'assiduité vous concernant.
Tout abandon de formation après le versement de l'aide financière, hors cas de force majeure, a pour conséquence l'obligation de la rembourser.**